

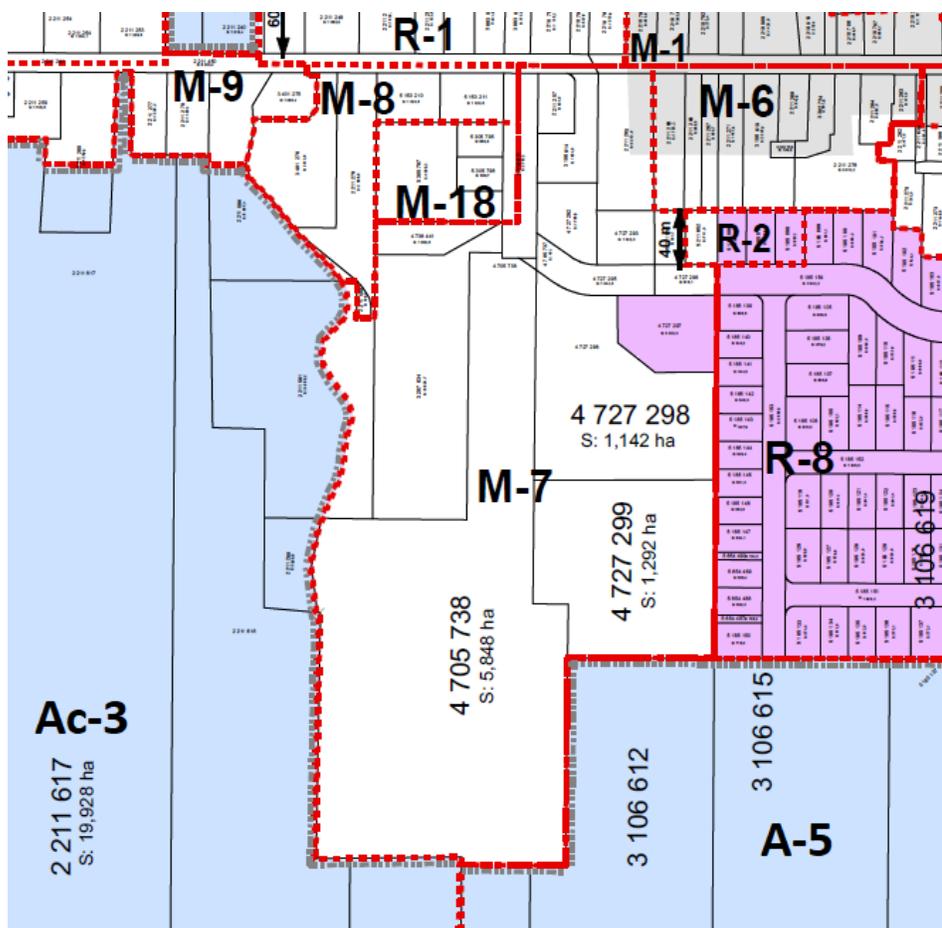
AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2020-361 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-7

AVIS PUBLIC est donné par la présente que le conseil municipal a adopté, en date du 7 juillet 2020, le second projet de règlement 2020-361. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de demande d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée dans la **zone M-7** ainsi que dans les zones contiguës, **Ac-3, A-5, R-8, R-2, R-1, M-6, M-1, M-18 et M-8** peut signer une demande visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter. Pour être valide, une demande en ce sens doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande d'approbation par les personnes habiles à voter;
2. Indiquer la zone d'où cette demande provient;
3. Être signée par :
 - a) dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où provient la demande, par au moins 12 d'entre elles;
 - b) dans le cas contraire, par la majorité des personnes intéressées dans la zone d'où provient la demande;
4. Être reçue au bureau municipal au plus tard le mercredi 29 juillet 2020, à 16 h.



Une personne intéressée dans le deuxième projet de règlement 2020-361 est toute personne, physique ou morale, non autrement inhabile, étant domiciliée depuis au moins 6 mois sur le territoire de la municipalité où l'usage résidentiel est autorisé, ou étant propriétaire ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois sur le territoire de la municipalité en date du 7 juillet 2020. Une personne physique doit de plus être majeure, citoyenne canadienne et ne pas être en curatelle. Quant à la personne morale, la demande doit être signée par l'un de ses membres, administrateurs ou employés dûment désigné par une résolution annexée à la demande.

Si aucune demande valide n'est reçue dans les délais, ce règlement pourra être adopté sans l'approbation des personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement 2020-361 pourra être consulté au bureau municipal, situé au 467, rue Deslandes, Saint-Dominique, sur les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Saint-Dominique, le 20 juillet 2020.

Christine Massé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Dominique, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint (adoption du second projet de règlement numéro 2020-361 de zonage), en affichant une copie au bureau municipal et publié l'avis sur le site internet de la municipalité, ce 20 juillet 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20 juillet 2020.

Christine Massé
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière